



# École des Sources de Néron

## Règlement de la cantine

### 2023/2024

Mairie de Néron  
2 Grande Rue, 28210 NÉRON  
Tél.02.37.82.51.82 - Fax.02.37.82.79.11  
secretariat@mairie-neron.fr  
Site Internet : <http://www.mairie-neron.fr/>

#### **I) ADMINISTRATION**

Le restaurant scolaire est placé sous la responsabilité du Maire de Néron ou de son représentant.

Possibilité de prendre rendez-vous ou de correspondre avec le Maire ou son représentant auprès du secrétariat de Mairie de Néron au **02 37 82 51 82** ou par mail [secretariat@mairie-neron.fr](mailto:secretariat@mairie-neron.fr)

#### **II) BENEFICIAIRES**

Le restaurant scolaire accueille les enfants de l'école publique de Néron, ainsi que le personnel de cette école, les intervenants extérieurs (pédagogiques, médicaux...) et le personnel du restaurant scolaire.

#### **III) FONCTIONNEMENT**

Le restaurant scolaire fonctionne le midi, 4 jours par semaine, le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire.

Les repas sont confectionnés par la Cuisine Centrale de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France dans le cadre d'une convention avec cette dernière. Il appartient à la Cuisine Centrale d'établir les menus et les rations.

Le personnel incite les enfants à goûter aux plats et à éviter le gaspillage.

Tous les objets personnels sont sous la responsabilité de l'enfant et, en aucun cas, sous la responsabilité du personnel encadrant.

Les agents de service ne sont pas habilités à donner des médicaments aux enfants, excepté si un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) a été mis en place.

Les enfants devront se montrer polis et respectueux à l'égard des agents de service, disciplinés et respectueux du matériel et des locaux.

Les enfants qui n'observeraient pas ces règles, ou se comporteraient d'une manière excessivement bruyante et turbulente feront l'objet d'un avertissement écrit dûment motivé et signé de l'agent de service, du Maire ou de son représentant. Ils devront le faire signer à leurs parents, qui le rapporteront en Mairie.

**Après 3 avertissements les enfants pourront être exclus pour une durée déterminée, ou définitivement, sur décision du Maire ou de son représentant, et après rencontre avec la famille concernée.**

Les réclamations éventuelles des parents devront être écrites et adressées au Maire ou son représentant.

## **IV) REGIME ALIMENTAIRE**

Pour les élèves dont l'état de santé justifie un régime alimentaire particulier, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) devra obligatoirement être établi en tout début d'année ou, dès sa validation, pour sa prise en compte immédiate. Ce PAI devra être obligatoirement actualisé chaque année.

Aucune demande par l'intermédiaire de l'école ou du personnel de cantine ne sera prise en considération. Dans des cas exceptionnels et, de courte durée, les parents peuvent fournir le repas.

## **V) SERVIETTE DE TABLE**

Pour tous les élèves, les parents devront fournir une serviette en tissu et une pochette de rangement, toutes deux marquées au nom de l'élève. Les serviettes de maternelle devront être équipées d'une attache type scratch ou élastique.

Cette serviette devra être fournie propre le lundi de chaque semaine.

## **VI) PARTICIPATION DES FAMILLES**

**La fréquentation du restaurant de manière habituelle et continue est la règle. Toute absence au restaurant scolaire doit impérativement être signalée en Mairie, quel qu'en soit le motif.**

**Les fréquentations ponctuelles restent exceptionnelles et s'adressent aux enfants qui mangent un ou deux repas par semaine maximum.**

Les inscriptions ponctuelles devront être faites UNIQUEMENT auprès du secrétariat de Mairie de Néron, par mail [secretariat@mairie-neron.fr](mailto:secretariat@mairie-neron.fr) la semaine précédant l'inscription **au plus tard le mercredi soir : au-delà, aucune demande ne sera prise en compte.**

Deux formules vous sont proposées :

### **1 Le forfait mensuel :**

A partir de 3 repas par semaine valable quel que soit le nombre de jours d'ouverture dans le mois, même si celui-ci comporte des vacances scolaires.

Le montant identique tous les mois est calculé en tenant compte du nombre de repas sur l'année scolaire en cours, divisé par 11 mois, juillet inclus.

Le prix du repas est fixé annuellement par le Conseil Municipal dans le cadre des réglementations en vigueur, en principe pour l'année scolaire, soit du 1<sup>er</sup> septembre au 31 juillet. Chaque changement de tarif est transmis aux parents par la mairie.

Forfait mensuel Néronnais : 60 €

Forfait mensuel Extérieur : 72 €

### **2 Le repas exceptionnel à l'unité :**

Repas à l'unité Néronnais : 5,05 €

Repas à l'unité extérieur : 7,30 €

**Un seul changement de régime en cours d'année scolaire sera autorisé dans les cas suivants :**

- le congé maternité
- la perte d'emploi
- le retour à l'emploi

La modification du régime devra se faire en mairie auprès du secrétariat.

Une facture mensuelle (avis des sommes à payer) sera adressée à chaque famille par la Trésorerie. A défaut d'un paiement régulier, et après relance par courrier, sans réponse de votre part, votre enfant pourrait ne plus être accueilli à la cantine.

## **VII) REMBOURSEMENTS**

Pour les régimes forfaitaires, des déductions sont admises dans le seul cas suivant : Maladie de l'enfant à compter du 4ème jour de maladie (délai de carence de 3 jours ouvrés) sur présentation d'un certificat médical. Le délai de carence débutera le jour de la présentation de ce justificatif au secrétariat de mairie s'il est déposé avant 12h.

Les régularisations seront faites sur la facture du mois suivant pour les régimes forfaitaires.

Les régimes individuels pourront annuler leurs réservations, au-delà du délai de carence de 3 jours ouvrés.

Lors de l'absence d'un(e) enseignant(e), la cantine restant accessible aux enfants, aucun remboursement ne sera effectué (sauf cas exceptionnel).

## **VIII) AUTORISATION DE SORTIE DURANT LE TEMPS DE CANTINE**

Si une personne autre que les parents doit prendre en charge votre enfant, elle devra avoir obligatoirement une autorisation parentale.

Si votre enfant doit être confié à une autre personne pour se rendre à un rendez-vous autorisé par l'Éducation Nationale (orthophoniste, psychologue scolaire), il nous faudra :

- une autorisation parentale,
- les coordonnées de la personne et un calendrier des rendez-vous.

## **IX) ACCEPTATION DU REGLEMENT**

L'inscription au restaurant scolaire ne sera validée qu'après réception en Mairie du coupon ci-dessous, ainsi que de la fiche d'inscription, complétés et signés par les deux parents avant le 30 juin 2023.

**Sans ce coupon, votre enfant ne pourra déjeuner à la cantine la semaine de la rentrée scolaire.**

Nicolas DORKELD  
Le Maire

Caroline BOUCAUX  
Adjointe déléguée aux affaires scolaires

✂----- COUPON A COMPLETER ET A RETOURNER EN MAIRIE AVANT LE 30 JUIN 2023 -----✂

L'ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR CONDITIONNE LA FREQUENTATION DE LA CANTINE.

Nom et Prénom(s) de(s) enfant(s) fréquentant la cantine :

.....  
.....

Classe(s) fréquentée(s) pour l'année scolaire 2023/2024 :

**Nous avons pris connaissance du règlement intérieur de la cantine et nous l'acceptons.**

À ..... Le .....

Responsable 1

Responsable 2

Signatures des parents précédées de la mention « lu et approuvé »